

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLES

Conservation Régionale des
Monuments Historiques

ARRÊTE

***Portant inscription au titre des monuments historiques
de la halle de PELLEGRUE (Gironde)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

LA commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 5 MARS 2015 ,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la halle de PELLEGRUE (Gironde), présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de ses qualités architecturales et de sa construction réalisée sur le même modèle que la halle de Monségur, déjà inscrite au titre des monuments historiques,

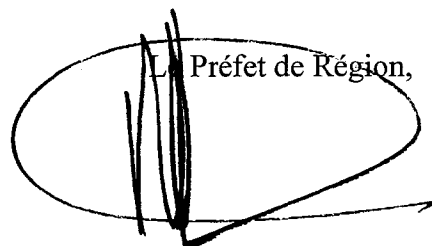
arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques la halle de PELLEGRUE située sur le cadastre section YE, parcelle 313 d'une contenance de 420 m². Elle appartient à la commune de PELLEGRUE (Gironde), numéro SIREN 213 303 167 depuis une date antérieure au premier janvier 1956

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau de la propriété foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département concerné, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le **11 JUIN 2015**

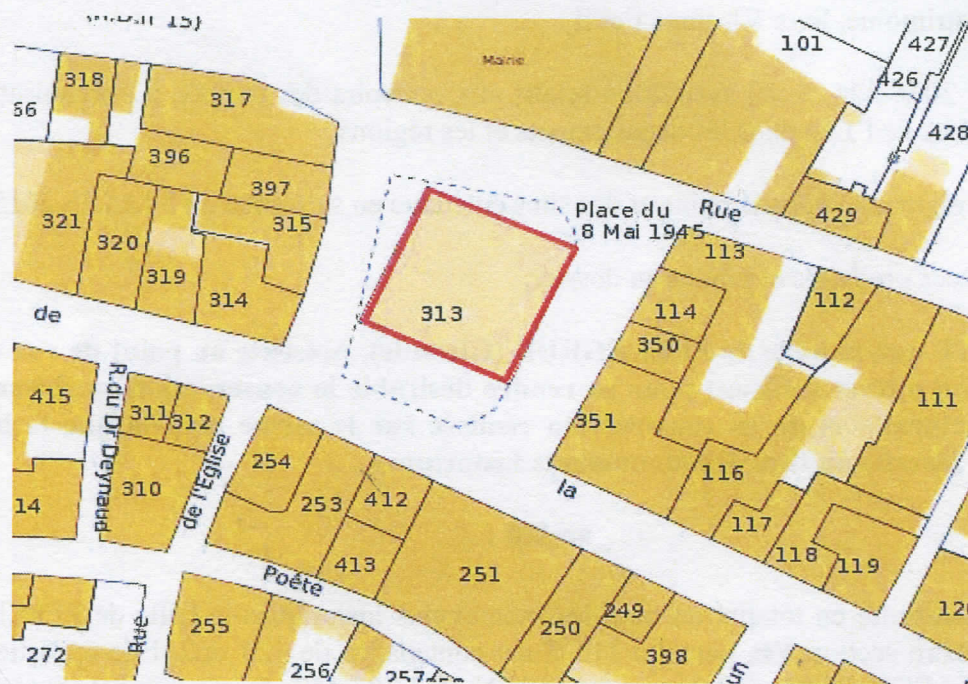
Le Préfet de Région,


Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE



Section YE, parcelle 313